

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 35 (1963)

Heft: 6

Artikel: Une prise de position du Conseil d'Etat vaudois sur les immeubles élevés

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125461>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une prise de position du Conseil d'Etat vaudois sur les immeubles élevés



Lausanne: Les trois tours de Valmont, vues du sud-ouest.

L'évolution démographique qui atteint aujourd'hui tous les centres urbains crée des impératifs que les solutions traditionnelles sont désormais impuissantes à résoudre. La ville de Lausanne exerce un attrait que nul frein n'est en mesure de limiter. Elle doit y faire face sur l'espace restreint qui lui est imparti. Aux villas nichées dans la verdure, elle a dû accepter de voir se substituer tout d'abord les quartiers moroses de ces blocs serrés sans harmonie et sans verdure que sont devenus plusieurs de ses quartiers périphériques par le jeu des règlements «aveugles». On ne peut que se féliciter qu'elle ait compris le parti à tirer de la pratique des plans de quartier qui permet une utilisation tout aussi grande du sol tout en réservant les indispensables surfaces libres et les précieuses réserves de verdure. Mais cette solution – qui est celle de demain et que toutes les grandes villes adoptent aujourd'hui – implique des immeubles en hauteur.

Telle est donc désormais l'illusion qu'il faut dissiper: nos villes vont une fois de plus changer d'aspect. Il ne sert à rien de le déplorer. Leur visage de demain nous offrira de plus en plus souvent des maisons hautes que nous verrons parfois aux portes même de la ville. Y a-t-il réellement un inconvénient à ce que ce nouveau paysage urbain remplace les interminables banlieues que nos prédécesseurs nous ont léguées? On peut se persuader du contraire. Et si les habitants des villas de l'avenue Druey ont vu disparaître progressivement les vergers et les vignes qui leur faisaient un premier plan devant la marée montante des immeubles locatifs, c'est aujourd'hui aux habitants de La Sallaz et d'Epalinges de voir leur horizon se peupler – non pas de bandes continues de maisons prenant la place des arbres mais, plus heureusement, de quelques maisons-tours apparaissant entre les frondaisons conservées...



Lausanne: Les trois tours de Valmont, vues du nord-ouest.

L'indice d'utilisation de la réalisation de Valmont est de 0,77, ce qui est une proportion admissible, surtout lorsqu'on la compare à celle qu'autorise malheureusement le règlement de la zone périphérique de la commune de Lausanne et qui est d'environ 1,5. Les propriétaires des immeubles de Valmont assument d'ailleurs l'entretien d'une importante zone de verdure dont ils auraient été dispensés s'ils avaient couvert leur terrain d'immeubles réglementaires de quatre étages...

.....

Ayant ainsi donné les raisons pour lesquelles il a approuvé le plan de quartier de Valmont, le Gouvernement vaudois reconnaît que la construction de maisons-tours doit faire l'objet d'études très approfondies. L'attention des constructeurs doit être attirée sur la nécessité

d'apporter à des bâtiments placés pareillement en évidence un soin tout particulier dans l'étude des façades. Cette expérience, sans être hautement concluante, est orientée dans la seule direction possible et l'Etat ne découragera pas les communes qui, instruites par ces premières difficultés, chercheront à en tirer la leçon et à les surmonter. Il sera cependant demandé aux promoteurs de semblables réalisations de procéder à des études supplémentaires telles que pose de ballonnets, études d'ombres portées, photos-montage. On pourra, au surplus, prescrire les compensations qui, comme ce fut d'ailleurs le cas à Valmont, pourront leur être demandées, notamment sous forme de réserves de verdure, de cessions de terrain ou d'avantages d'ordre économique.

*Bulletin des séances du Grand Conseil
du Canton de Vaud.*